



## ARRÊTE PORTANT DETERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

### POUR LE VOLET RELATIF A LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES PARCOURS

**Le Maire de la commune de St Jean de Bournay (Isère)**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

**Vu** la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'avis du Comité technique, en date du 7 juillet 2026 relatif au projet de ligne directrice de gestion ;

**Vu** le budget ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Aout 2026.

Le volet relatif à la promotion et la valorisation des parcours des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité est présenté dans le document annexé.

**Article 2** : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans

**Article 3** : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

➤ au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

**Fait à Saint Jean de Bournay, le 01/08/2026**

Le Maire, Franck POURRAT

